



Procès verbal de stationnement par police municipale

Par Visiteur

J'ai été verbalisé par la police municipale pour un stationnement gênant sur voie désigné par arrêté et dument signalisé en cas 2. Il se trouve que j'étais stationné dans une petite rue où se trouve juste une ligne jaune au sol qui représente d'après le code de la route un cas 1 pour stationnement gênant prévu par un règlement de police. J'ai donc contesté ce pv au ministère public à l'aide de photos de la rue et il m'a été retourné un extrait d'un arrêté pris par le maire de ma ville qui dit que tout stationnement en dehors des espaces délimités serait sanctionné en cas 2. Dans cette rue aucun panneau ne présente cette interdiction de stationner.

De plus l'agent verbalisateur n'a pas mis de numéro de rue mais a inscrit "pas de numéro dans cette rue" et il a séparé la date par des / au lieu de . ou de -

J'ai reçu une majoration du trésor public et dans cette majoration est inscrit infraction constatée par la police nationale alors que c'est la police municipale qui a constaté l'infraction. Puis contester l'infraction et la majoration?

Par Visiteur

Cher monsieur,

J'ai été verbalisé par la police municipale pour un stationnement gênant sur voie désigné par arrêté et dument signalisé en cas 2. Il se trouve que j'étais stationné dans une petite rue où se trouve juste une ligne jaune au sol qui représente d'après le code de la route un cas 1 pour stationnement gênant prévu par un règlement de police. J'ai donc contesté ce pv au ministère public à l'aide de photos de la rue et il m'a été retourné un extrait d'un arrêté pris par le maire de ma ville qui dit que tout stationnement en dehors des espaces délimités serait sanctionné en cas 2. Dans cette rue aucun panneau ne présente cette interdiction de stationner.

La ligne jaune indique une interdiction de se garer: Il n'y a donc nul besoin d'ajouter des panneaux ou un quelconque motif d'interdiction.

Pas de possibilité de contestation sur ce point.

De plus l'agent verbalisateur n'a pas mis de numéro de rue mais a inscrit "pas de numéro dans cette rue" et il a séparé la date par des / au lieu de . ou de -

Il n'y a pas de vice de forme susceptible de vous faire grief et donc d'encourir la nullité. L'absence de numérotation est réelle et l'agent n'a donc pas à en mentionner un.

J'ai reçu une majoration du trésor public et dans cette majoration est inscrit infraction constatée par la police nationale alors que c'est la police municipale qui a constaté l'infraction.

Là encore, la lettre du trésor public n'étant pas un Procès verbal de constatation, il n'est soumis à aucune condition de forme. La majoration reste donc valable.

Mieux vaut donc payer et oublier toute cette histoire...

Très cordialement.

Par Visiteur

Oui mais c'est le cas de la verbalisation qui me gêne. ce ne devrait pas être un cas 1 à 11 euros et non un cas 2?

Par Visiteur

Cher monsieur,

oui mais c'est le cas de la verbalisation qui me gene. ce ne devrait pas etre un cas 1 à 11euros et non un cas 2?

Non, c'est bien un cas 2 conformément à l'article R417-10 du Code de la route qui dispose:

Tout arrêt ou stationnement gênant prévu par le présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

Très cordialement.